

<https://enseignants.se-unsa.org/Le-site-de-la-Caf-fait-peau-neuve-et-si-je-re-verifiais-mes-droits>



Prestations de la CAF : et si je (re)vérifiais mes droits ?

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Prestations de la CAF : et si je (re)vérifiais mes droits ?

Chaque année, de nombreux collègues n'obtiennent pas d'aides de la CAF (Caisse d'allocations familiales) parce qu'ils ne les demandent pas. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, pensez à vérifier ou revérifier vos droits !

Chaque année, des milliers de personnes ne bénéficient pas des aides de la CAF alors qu'elles en remplissent les conditions, simplement parce qu'elles n'en font pas la demande ou n'y parviennent pas.

Selon les estimations, ce non-recours avoisinerait les 40 % pour [la prime d'activité](#) et même les 85 % pour l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Sous prétexte d'être fonctionnaire et agent public, on peut avoir tendance à négliger les prestations familiales. Or pour la plupart, leur versement est lié au quotient familial (ressources du foyer fiscal) et non au statut d'emploi.

Pour le SE-Unsa, il est impératif que l'employeur communique davantage et mieux à ses personnels sur ces aides. Et si vous (re)vérifiez vos droits aux prestations sur le [site de la CAF](#) ?